

ARRETE MUNICIPAL N° 2024/137

Portant sur la modification de la circulation et du stationnement dans le hameau de la croix des maltotiers pour des travaux de raccordement Enedis.

Le Maire,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-5, R 411-25 et R 417-1,
Vu l'article L 116-1 du Code de la voirie routière,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu la demande de l'entreprise LE DU RESEAU en date du 04 juin 2024

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

ARRETE

Article 1^{er} : Afin de réaliser en sécurité les travaux, la circulation se fera par circulation alternée et le stationnement sera interdit dans le hameau de la croix des maltotiers le lundi 17 juin 2024.

Si les travaux ne sont pas complètement achevés, cette interdiction pourra se prolonger de quelques jours sous réserve du visa écrit préalable d'un responsable de la direction technique et cadre de vie de la Ville et notifié à la police municipale.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la fourniture, de la mise en place des déviations et du retrait de la signalisation réglementaire correspondante liée à la circulation.

Article 3 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Directeur général des services de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télécours citoyens » www.telerecours.fr.

Fait à Landivisiau, le 04 juin 2024

Le Maire,

Laurence CLAISSE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En préfecture, le.....
Et de la publication, le. 06/06/2024
Fait à Landivisiau, le. 06/06/2024
Le Maire,
Laurence CLAISSE

